



Bureau National Catholique de l'Enfance A.s.b.l.

61^e session du Conseil des droits de l'Homme

23 février au 31 mars 2026

Point 10. EID on the High Commissioner's oral update on the Democratic Republic of the Congo - Interactive Dialogue

Monsieur le Président,

Le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) et le Bureau National Catholique de l'Enfance en RDC (BNCE-RDC) partagent les préoccupations exprimées sur la situation des droits de l'homme en RDC, notamment sur l'administration de la justice, y compris pour les mineurs.

La Loi portant protection de l'enfant de 2009 a prévu le cadre juridique, institutionnel et opérationnel de la protection ordinaire, spéciale, exceptionnelle, sociale et pénale de l'enfant. Toutefois, la **Politique nationale de réforme de la justice PNRJ 2017-2026** n'a connu qu'un début très timide de mise en œuvre en 10 ans faute de budget.

Au regard de l'article 134 point 8 de la Loi de 2009 qui prévoit le mécanisme du travail d'intérêt général ou prestation communautaire, le BICE et le BNCE-RDC ont réalisé une expérience pilote concluante avec des résultats tangibles auprès de 3 des 5 tribunaux pour enfants de Kinshasa. **Nos organisations appellent le ministère de la Justice et le ministère du Genre, Famille et Enfants à s'appuyer sur ces résultats probants pour la mise en œuvre des alternatives à la privation de liberté, y compris la prise du décret portant organisation et fonctionnement des Etablissements de Garde et d'Education de l'Etat (EGEE).**

Par ailleurs, nos organisations se réjouissent de la validation de la **Politique nationale de l'enfant** le 3 décembre 2025 et du développement en cours d'un **Plan d'action** dont la cérémonie de lancement a été réalisé ce 24 mars 2026. Le statut des juges pour enfants, leur carrière et leur promotion sont inscrits dans ces documents stratégiques et opérationnels. La Loi portant protection de l'enfant de 2009 et loi organique n° 06/020 du 10 octobre 2006 portant statut des magistrats prévoient des dispositifs visant à favoriser le recrutement des juges pour enfants afin de satisfaire les exigences de l'article 84 de la LPE qui dispose que les TPE sont créés « **dans chaque territoire et dans chaque ville** ». Actuellement, la RDC ne compte que 22 TPE.

Merci Monsieur le Président.